

Les critères adoptés par le ministre sont similaires à ceux de Westminster. Lorsque le Parlement britannique ne dispose pas de certains renseignements, il est plus facile aux députés de les tirer de documents du Congrès américain qui traitent fréquemment de questions analogues à celles qui se posent en Grande-Bretagne. Pas plus tard que ce matin, lisant un document sur les industries de défense, qui ont soulevé un intérêt considérable ces dernières années, j'ai appris que des renseignements avaient été communiqués à des experts en science politique et autres, non pas par leurs propres gouvernements mais par le gouvernement américain et ses organismes.

Bien que le document déposé aujourd'hui par le ministre soit utile, il y manque un point essentiel qui est celui exposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dans la dernière partie de son exposé. Le fardeau de la preuve lorsqu'il s'agit de la production d'un document doit certes incomber au gouvernement. Au lieu de prévoir ces 16 exceptions il faudrait procéder à l'inverse. Il faudrait indiquer clairement dans quelle mesure il est d'intérêt public de faire consigner des documents lorsque leur dépôt est demandé.

J'ai été frappé dès le début par le fait que, quand des documents ont été demandés, le gouvernement a évité d'indiquer clairement ses raisons pour produire certains documents. Les raisons du gouvernement pour refuser de produire certains documents n'ont jamais été expliquées à fond. Je crois que la grande raison de ce débat sur la production de documents est qu'aucun critère n'a été convenu dans le domaine, non seulement par les députés mais par le grand public, envers qui nous sommes comptables en fin de compte.

Il faut faire deux choses. J'ai déjà exposé la première, qui est fondamentale: établir des critères. Ils nous faut établir de tels critères. Il faudra que la question soit étudiée par un comité de la Chambre. Deuxièmement, une certaine procédure de révision continue s'impose. Il ne suffit pas, comme c'est le cas maintenant, qu'un secrétaire parlementaire dise que tel ou tel document n'est pas disponible pour telle ou telle raison. Il doit y avoir une procédure efficace de révision ou d'appel à laquelle les députés pourraient avoir recours, monsieur l'Orateur. Les débats que nous tenons ne révèlent pas si, en fin de compte, il est ou n'est pas dans l'intérêt du public de divulguer des documents. C'est pourquoi je crois qu'il faudrait établir des critères.

De plus, nous devons établir une procédure de révision, sur une base continue. Quand un conflit surgit, le public devrait savoir clairement les raisons du refus. Il devrait savoir que le refus n'est pas fondé sur un simple caprice ou sur des critères subjectifs dont on peut se servir, comme c'est le cas actuellement, pour camoufler une foule de péchés, mais plutôt sur certains droits. Les gens devraient savoir que le gouvernement avait bien le droit de refuser de produire certains documents. Il n'y a pas de procédure d'appel à l'heure actuelle.

Pour employer une tournure de l'ancien premier ministre Lester Pearson, il n'est pas seulement important que les gouvernements aient raison; ils doivent donner l'impression d'avoir raison. Ce n'est pas ce qui se produit au sujet du dépôt des documents du gouvernement. C'est pourquoi je crois qu'il faut modifier la motion dont la Chambre est actuellement saisie, pour faciliter la procédure que j'ai mentionnée. Je propose donc, appuyé par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles):

Que le sujet dont la Chambre est actuellement saisie soit renvoyé au comité des privilèges et des élections, et, notamment, les

Fonction publique

principes directeurs concernant la production des documents déposés par le président du Conseil privé, afin d'examiner ces principes directeurs pour voir s'il convient de les accepter, de les rejeter ou de les modifier.

M. MacEachen: Pourquoi ne pas le renvoyer au comité des règlements et autres textes réglementaires?

M. MacDonald (Egmont): Je ne suis pas entêté. Peu m'importe quel comité l'étudie.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député a parlé d'une nouveauté dans la procédure. Je ne pense pas que sa proposition doive être considérée comme un amendement. Ce peut-être une requête quelconque. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Une voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Avant de saisir la Chambre de cette question, je dois demander s'il y a consentement unanime.

Une voix: Non, monsieur l'Orateur.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous sommes maintenant dans une situation inhabituelle. Nous traitons en particulier d'une motion portant production de documents proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, et que, de fait, nous traitons de toute la vaste question des critères à appliquer au dépôt des documents. Puis-je donc signaler, puisque j'ai proposé un amendement demandant que le sujet de nos discussions soit renvoyé à un comité, que le comité des privilèges et des élections n'est peut-être pas approprié. Le comité des règlements et autres textes réglementaires ou celui de la procédure et de l'organisation conviendrait peut-être mieux. Je serais certainement favorable à toute proposition de ce genre. Je crois que le but de mon amendement est clair. Le travail considérable qu'exige la production d'un document ou l'établissement d'un principe directeur dont nous puissions nous accommoder, pourrait être entrepris à plus juste titre par le comité permanent de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Malgré la réponse négative que nous avons obtenue il y a 20 minutes, ne pourrions-nous pas nous entendre pour réserver cet article, qui figurerait en tête de liste des articles de la même catégorie au *Feuilleton*, étant entendu que d'ici à ce qu'il revienne sur le tapis, nous aurons trouvé, par les voies ordinaires, un moyen de renvoyer la question du dépôt des documents à un comité compétent. Autrement dit, je n'essaie pas de coincer le gouvernement; je cherche plutôt à trouver un moyen de renvoyer à un comité la question du dépôt des documents. Tout ce que je demande maintenant c'est que la motion reste au haut de la liste à cette condition.

• (1800)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que nous avons déjà exprimé l'avis qu'il serait utile de faire étudier la question par un comité. Je serai heureux d'en discuter par la voie ordinaire pour voir quand et comment cela pourrait se faire. Je veux bien que la motion reste au haut de la liste à condition, cependant, qu'il soit convenu d'en discuter plus longtemps sans forcément avoir à se prononcer par un vote.